



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

A.P. n° 2015-05-018

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE PROROGATION

Réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour une plate forme logistique départementale sur les communes de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier par le Syndicat Mixte Grand Sud Logistique

Le préfet de Tarn-et-Garonne

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement;

VU la délibération du 28 novembre 2006 du Conseil Général de Tarn et Garonne se prononçant favorablement sur la constitution d'une zone d'aménagement concertée à vocation logistique sur les communes de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier;

VU la délibération du 19 décembre 2007 du Conseil Général de Tarn et Garonne décidant la création d'un syndicat mixte d'études et d'aménagement de la plate forme départementale ;

VU l'arrêté préfectoral 2008-639 du 17 avril 2008 portant création d'un syndicat mixte d'Études et d'Aménagement de la plate forme logistique départementale pour la mise en œuvre des études et pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la plate forme logistique départementale ainsi que pour la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0074 du 15 janvier 2009 portant création d'une zone d'aménagement concerté pour l'aménagement de la plate forme logistique départementale sur les communes de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier ;

VU la délibération du 7 juillet 2009 du Syndicat Mixte d'études et d'aménagement de la Plate Forme Logistique départementale approuvant les dossiers de Déclaration d'Utilité publique, d'enquête parcellaire et de mise en compatibilité des PLU ;

1/3

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1038 du 11 mai 2010 déclarant d'utilité publique la réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour une plate-forme logistique départementale sur le territoire des communes de Campsas, Labastide St Pierre et Montbartier par le syndicat mixte d'études et d'aménagement de la plate-forme logistique départementale ;

VU le courrier du 27 mars 2015 du syndicat mixte demandant la prorogation de la déclaration d'utilité publique ;

CONSIDERANT l'utilité publique de l'opération et de sa prorogation ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E :

ARTICLE 1ER : La déclaration d'utilité publique de la réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour une plate-forme logistique départementale sur le territoire des communes de Campsas, Labastide St Pierre et Montbartier, prononcée par arrêté n° 2010-1038 du 11 mai 2010 au bénéfice du syndicat mixte d'études et d'aménagement de la plate-forme logistique départementale, est prorogée pour une durée de 5 ans, au bénéfice du syndicat mixte Grand Sud Logistique (nouvelle dénomination du syndicat mixte).

ARTICLE 2 : Les expropriations éventuellement nécessaires pour la réalisation de l'opération envisagée devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le maître d'ouvrage devra, s'il y a lieu, remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par les articles L.123-24 à L. 123-26, L. 352-1, R. 123-30 à R. 123-38 et R. 352-1 à R. 352-15 du code rural.

ARTICLE 4 : Dans le cas où des prescriptions archéologiques seraient formulées par le préfet de région, l'exécution de ces prescriptions devra être un préalable à la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée d'un mois dans les mairies de Campsas, Labastide St Pierre et Montbartier ainsi qu'au siège du syndicat mixte Grand Sud Logistique.

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant mention de l'affichage de cet arrêté sera inséré par les soins du préfet de Tarn et Garonne aux frais du demandeur dans un des journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, les maires de Campsas, Labastide Saint Pierre et de Montbartier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du syndicat mixte Grand Sud Logistique et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn et Garonne.

Fait à Montauban, le 07 MAI 2015
Le préfet,



Jean-Louis GERAUD

Délais et voies de recours : Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois suivants.

